

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 93/2025

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
AVENUE OSCAR EHRET**

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande du Grand Belfort représenté par la société EURL MONNET (25190) pour des travaux de reprise de tampons avenue Oscar Ehret,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Du vendredi 18 juillet au vendredi 1^{er} août 2025, durant l'intervention, la voie de circulation est réduite à hauteur du chantier entre le n°20 et le n°28 avenue Oscar Ehret. Le sens prioritaire de circulation est Valdoie centre vers Eloie.

Article 2 : Du vendredi 18 juillet au vendredi 1^{er} août 2025, le stationnement à hauteur de la zone de travaux est interdit.

Article 3 : Du vendredi 18 juillet au vendredi 1^{er} août 2025, la vitesse est limitée à 30km/h aux abords de la zone de travaux.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par la société EURL MONNET. L'entretien est sous l'entière responsabilité de cette entreprise. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 5 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeure expressément réservés.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - Police Nationale | - Registre |
| - Garde Champêtre | - Affichage |
| - EURL MONNET | - Dossier |
| - Grand Belfort | - Services Techniques |
| - Services techniques | |

Valdoie, le 17 juillet 2025

Le Maire,

Marie-France CEFIS

